



### Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du bien vivre, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Conseillers ayant pris part à la délibération : 14

**Présents :** Jean-Luc LENTIER, Gilbert DAUDE, Jean BOUNIOL, Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES

**Représenté(e)s :** Jacqueline GASNAULT par Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME par Gilbert DAUDE

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Céline FILIOL

Serge MIELVAQUE a été élu secrétaire de séance.

#### **OBJET: TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE - 2022**

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1.00 € (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3.00 €.

La grille tarifaire proposée ci-dessous est en fonction du quotient familial des familles (QF) :

QF	0 à 800	801 à 1 200	1 201 et plus
<b>Tarif A : Repas enfant</b>	<b>0.95 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>3.15 €</b>

<b>Tarif B : Repas adulte</b> <i>(Réservé aux employés municipaux et personnel des associations communales)</i>	<b>6.30 €</b>
<b>Tarif C : Foyer de vie de Louradou</b>	<b>5.40 €</b>
<b>Tarif D : Foyer Olmet</b>	<b>4.90 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Janvier : base pour tarification de janvier à juillet
- Septembre : base pour tarification de septembre à décembre

.../...

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF 1201 et +)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3.00 € pour tout repas servi au prix maximum de 1.00 €,
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Jean-Luc LENTIER**

